

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue Marcel Pagnol et Boulevard Ferdinand Buisson

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu les demandes conjointes d'autorisation formulées par les entreprises :

-S2CM domiciliée 10 Rue Pierre de Fermat – ZI Plaine de Caumont 11200 Lézignan-Corbières sous-traitant de l'entreprise Véolia domiciliée ZI De l'Estagnol, 11200 Lézignan-Corbières

-BOISVERT domiciliée dom de la Pelissonne 11130 Sigean sous-traitant de l'entreprise SAUR domiciliée 102 Allée de l'Amérique Latine 30000 Nîmes en date du 14 janvier 2026.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public rue Marcel Pagnol.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

Les entreprises S2CM et BOISVERT sont autorisées conjointement à occuper temporairement le domaine public rue Marcel Pagnol du 19 janvier au 20 février 2026, et à effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Article 2 :

Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Marcel Pagnol entre le point de coordonnées GPS 43.195383, 2.766978 et le point de coordonnées GPS 43.192795, 2.768748 exécutés conjointement par les entreprises S2CM et BOISVERT, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation (plan ci-dessous)

Rue Marcel Pagnol

- A l'exception des riverains, des véhicules de secours et des véhicules de collecte des ordures ménagères, la circulation sera interdite entre le boulevard Ferdinand Buisson et le chemin de la Roumenguière du lundi au vendredi inclus.
- Déviation par le Chemin de la Roumenguière et le Boulevard Ferdinand Buisson

Boulevard Ferdinand Buisson

- La vitesse maximum sera limitée à 30km/h sur le Boulevard Ferdinand Buisson entre les coordonnées GPS 43.194481, 2.769628 et 43.195518, 2.766860.

Circulation piétons

- Les entreprises S2CM et BOISVERT auront la charge de mettre en place un périmètre de sécurité destiné à garantir la libre circulation des piétons et à orienter les élèves vers le lycée l'Amandier par la rue Georges Sand et la rue des Capucines.

Article 4 : Stationnement

- Pendant toute la durée des travaux, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier, à l'exception des véhicules nécessaires au chantier.

Article 5 :

Les entreprises S2CM et BOISVERT se chargeront de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

Les entreprises S2CM et BOISVERT rendront le domaine public en l'état initial en fin de chantier. Chaque entreprise sera et demeureront entièrement responsable de tous les incidents ou accidents causés par leurs interventions.

Article 8 :

Le présent arrêté sera notifié aux entreprises S2CM, BOISVERT et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

